

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2512

présenté par
Mme Avia et M. Boudié

ARTICLE 19 BIS

À l'alinéa 17, après le mot :

« diffusion »,

insérer les mots :

« , auprès des utilisateurs situés sur le territoire français, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir que la publicité des informations relatives aux moyens mis en œuvre et aux mesures adoptées par les plateformes pour lutter contre la diffusion de contenus illicites ne concerne que les mesures affectant les contenus vus par les utilisateurs situés sur le territoire français.